

PROGRAMME D'ÉTUDES TECHNOLOGIQUES DU SECONDAIRE 2007-2008

(Programmes français et d'immersion française)

**Crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires
(Minimum de 28 crédits)**

Crédits obligatoires : 18

9 ^e année		10 ^e année		11 ^e année		12 ^e année	
Matières obligatoires (6 crédits)		Matières obligatoires (6 crédits)		Matières obligatoires (3 crédits)		Matières obligatoires (3 crédits)	
français	1	français	1	français	1	français	1
anglais	1	anglais	1	anglais	1	anglais	1
mathématiques	1	mathématiques	1	mathématiques	1	mathématiques	1
éducation physique et éducation à la santé	1	éducation physique et éducation à la santé	1				
sciences humaines	1	sciences humaines	1				
sciences de la nature	1	sciences de la nature	1				

Crédits en éducation technologique au secondaire: 8 – 10 crédits

- Un minimum de 8 crédits jusqu'à un maximum de 10 crédits approuvés au sein d'un regroupement approuvé du programme d'éducation technologique au secondaire. De plus, les élèves doivent rencontrer les exigences d'obtention de diplôme de 28 crédits en complétant de (0-2) crédits de cours facultatifs listés ci-dessous.
- Pour se voir décerner le diplôme d'études secondaires avec l'**option Métiers au secondaire** approuvée, les élèves doivent obtenir les 18 crédits obligatoires et 8 crédits approuvés parmi les cours de l'option Métiers au secondaire ainsi que 2 crédits de la liste des cours facultatifs présentés ci-dessous.

Crédits facultatifs: 0-2 crédits provenant de matières telles que :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • autres langues • sciences de la nature (additionnel) • mathématiques (additionnel) • éducation artistique <ul style="list-style-type: none"> - arts visuels - musique - arts dramatiques - danse • développement de carrière | <ul style="list-style-type: none"> • éducation physique • éducation à la santé • sciences humaines (additionnel) • langage arts (additionnel) • vie autonome • études technologiques <ul style="list-style-type: none"> - formation professionnelle industrielle - économie familiale - affaires et commercialisation - arts industriels |
|---|---|

- Les élèves doivent s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour le programme d'études ou de formation postsecondaire qu'ils veulent suivre, ou les exigences de l'emploi qu'ils souhaitent obtenir.
- En ce qui concerne les cours approuvés du regroupement du Programme d'études technologiques, les élèves doivent obtenir un minimum de 2 crédits de la 11^e année et 2 crédits de la 12^e année.
- **Note :** Les Cours proposés par l'école (CPE) et les Projets proposés par l'élève (PPE) peuvent être utilisés pour répondre aux exigences d'obtention de diplôme sous la catégorie des matières facultatives jusqu'à un maximum de 11 crédits pour les CPE et un maximum de 3 crédits pour les PPE.

PROGRAMME D'ÉTUDES TECHNOLOGIQUES DU SECONDAIRE 2008-2009

(Programmes français et d'immersion française)

**Crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires
(Minimum de 29 crédits)**

Crédits obligatoires : 19

9 ^e année		10 ^e année		11 ^e année		12 ^e année	
Matières obligatoires		Matières obligatoires		Matières obligatoires		Matières obligatoires	
français	1	français	1	français	1	français	1
anglais	1	anglais	1	anglais	1	anglais	1
mathématiques	1	mathématiques	1	mathématiques	1	mathématiques	1
éducation physique et éducation à la santé	1	éducation physique et éducation à la santé	1	éducation physique et éducation à la santé (un crédit soit en 11 ^e année ou en 12 ^e année)			
sciences humaines	1	sciences humaines	1				
sciences de la nature	1	sciences de la nature	1				

Crédits en éducation technologique au secondaire: 8 – 10 crédits

- Un minimum de 8 crédits jusqu'à un maximum de 10 crédits approuvés au sein d'un regroupement approuvé du programme d'éducation technologique au secondaire. De plus, les élèves doivent rencontrer les exigences d'obtention de diplôme de 29 crédits en complétant de (0-2) crédits de cours facultatifs listés ci-dessous.
- Pour se voir décerner le diplôme d'études secondaires avec l'**option Métiers au secondaire** approuvée, les élèves doivent obtenir les 19 crédits obligatoires et 8 crédits approuvés parmi les cours de l'option Métiers au secondaire ainsi que 2 crédits de la liste des cours facultatifs présentés ci-dessous.

Crédits facultatifs: 0-2 crédits provenant de matières telles que :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • autres langues • sciences de la nature (additionnel) • mathématiques (additionnel) • éducation artistique <ul style="list-style-type: none"> - arts visuels - musique - arts dramatiques - danse • développement de carrière | <ul style="list-style-type: none"> • éducation physique • éducation à la santé • sciences humaines (additionnel) • langage arts (additionnel) • vie autonome • études technologiques <ul style="list-style-type: none"> - formation professionnelle industrielle - économie familiale - affaires et commercialisation - arts industriels |
|---|---|

- Les élèves doivent s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour le programme d'études ou de formation postsecondaire qu'ils veulent suivre, ou les exigences de l'emploi qu'ils souhaitent obtenir.
- En ce qui concerne les cours approuvés du regroupement du Programme d'études technologiques, les élèves doivent obtenir un minimum de 2 crédits de la 11^e année et 2 crédits de la 12^e année.
- **Note :** Les Cours proposés par l'école (CPE) et les Projets proposés par l'élève (PPE) peuvent être utilisés pour répondre aux exigences d'obtention de diplôme sous la catégorie des matières facultatives jusqu'à un maximum de 11 crédits pour les CPE et un maximum de 3 crédits pour les PPE.

PROGRAMME D'ÉTUDES TECHNOLOGIQUES DU SECONDAIRE 2009-2010 et après

(Programmes français et d'immersion française)

Crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires
(Minimum de 30 crédits)

Crédits obligatoires : 20

9 ^e année		10 ^e année		11 ^e année		12 ^e année	
Matières obligatoires (6 crédits)		Matières obligatoires (6 crédits)		Matières obligatoires (4 crédits)		Matières obligatoires (4 crédits)	
français	1	français	1	français	1	français	1
anglais	1	anglais	1	anglais	1	anglais	1
mathématiques	1	mathématiques	1	mathématiques	1	mathématiques	1
éducation physique et éducation à la santé	1	éducation physique et éducation à la santé	1	éducation physique et éducation à la santé	1	éducation physique et éducation à la santé	1
sciences humaines	1	sciences humaines	1				
sciences de la nature	1	sciences de la nature	1				

Crédits en éducation technologique au secondaire: 8 – 10 crédits

- Un minimum de 8 crédits jusqu'à un maximum de 10 crédits approuvés au sein d'un regroupement approuvé du programme d'éducation technologique au secondaire. De plus, les élèves doivent rencontrer les exigences d'obtention de diplôme de 30 crédits en complétant de (0-2) crédits de cours facultatifs listés ci-dessous.
- Pour se voir décerner le diplôme d'études secondaires avec l'**option Métiers au secondaire** approuvée, les élèves doivent obtenir les 20 crédits obligatoires et 8 crédits approuvés parmi les cours de l'option Métiers au secondaire ainsi que 2 crédits de la liste des cours facultatifs présentés ci-dessous.

Crédits facultatifs: 0-2 crédits provenant de matières telles que :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • autres langues • sciences de la nature (additionnel) • mathématiques (additionnel) • éducation artistique <ul style="list-style-type: none"> - arts visuels - musique - arts dramatiques - danse • développement de carrière | <ul style="list-style-type: none"> • éducation physique • éducation à la santé • sciences humaines (additionnel) • langage arts (additionnel) • vie autonome • études technologiques <ul style="list-style-type: none"> - formation professionnelle industrielle - économie familiale - affaires et commercialisation - arts industriels |
|---|---|

- Les élèves doivent s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour le programme d'études ou de formation postsecondaire qu'ils veulent suivre, ou les exigences de l'emploi qu'ils souhaitent obtenir.
- En ce qui concerne les cours approuvés du regroupement du Programme d'études technologiques, les élèves doivent obtenir un minimum de 2 crédits de la 11^e année et 2 crédits de la 12^e année.
- **Note :** Les Cours proposés par l'école (CPE) et les Projets proposés par l'élève (PPE) peuvent être utilisés pour répondre aux exigences d'obtention de diplôme sous la catégorie des matières facultatives jusqu'à un maximum de 11 crédits pour les CPE et un maximum de 3 crédits pour les PPE.